



Article 1 : Organisation

L'association « Alpe d'Huez 21 », association loi 1901 enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le numéro W381016792, dénommée ci-après l'organisateur, organise la course Alpe d'Huez 21 le 15 août 2016.

Article 2 : Epreuve

Ce présent règlement s'applique à la course Alpe d'Huez 21.

Alpe d'Huez 21 s'inscrit dans le cadre des courses hors stade.

Alpe d'Huez 21 est une course sur route de 13 kilomètres 800 de long et 1120 mètres de dénivelé positif, au départ du Bourg d'Oisans. Elle arrive à l'Alpe d'Huez.

La course a lieu le 15 août 2016, départs à 9h30 (marcheurs) et 10h00 (coureurs).

Cette course se déroule en individuel, dans un temps limité.

Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 499 dossards. Elles seront clôturées au plus tard le 15 août 2016 avant le départ ou avant cette date si le quota d'inscrits est atteint.

Il sera possible de s'inscrire sur place, à l'Alpe d'Huez, la veille de la course, ou à Bourg d'Oisans, sur la ligne de départ, avant la course, dans la mesure des dossards disponibles.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Les inscriptions se font en ligne ou par courrier, et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué.

Les inscriptions par internet seront closes à partir du 11 août 2016.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur notre site internet www.alpedhuez21.fr.

Droits d'engagement pour les coureurs :

Jusqu'au 31 mai 2016 : 10 €

Du 1^{er} juin au 31 juillet 2016 : 15 €

Du 1^{er} au 10 août 2016 : 18 €

Les 14 et 15 août 2016 : 22 €

Droits d'engagement pour les marcheurs :

Jusqu'au 3 juillet 2016 : 10 €

Du 1^{er} au 10 août 2016 : 12 €

Les 14 et 15 août 2016 : 15 €

L'inscription est ferme et définitive.

Il est interdit de donner son dossard à un coureur non inscrit à la course.

Article 4 : Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, chaque participant, coureur ou marcheur, devra fournir avec son inscription son certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course ou une licence (FFA, Skyrunning, FF Triathlon, FFCO, FF Pentathlon Moderne) en cours de validité. Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de l'inscription en ligne, ou être envoyé par courrier postal ou email aux organisateurs.

Les participants non licenciés en France sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 5 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être faite avant le 15 juillet 2016, et être accompagnée d'un certificat médical. Un avoir de 50 % sera proposé pour l'édition 2017 d'Alpe d'Huez 21. Le coureur sera alors prioritaire à l'ouverture des inscriptions.

Aucune demande d'annulation ne sera acceptée à partir du 15 juillet 2016.

L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances.

Ces demandes sont traitées par l'organisation dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Article 6 : Participation

Coureurs :

La course Alpe d'Huez 21 est ouverte à toute personne, femme ou homme, née en 2000 et avant (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et masters de la FFA).

Aucune assistance personnelle ne peut être apportée pendant la course.

Toute personne sans dossard ni puce ne peut accompagner un coureur sur le parcours.

Marcheurs :

La course Alpe d'Huez 21 est ouverte à toute personne, femme ou homme, née en 2004 et avant (catégories benjamins, minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et masters de la FFA).

Un certificat médical, pour les marcheurs ne pouvant pas présenter une licence (FFA, FFTri, FFCO, FFPentathlon Moderne) est obligatoire.

Article 7 : Dossard et puce

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (sur la face avant du coureur), afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

La puce doit être portée à la cheville.

Article 8: Sécurité et assistance médicale

Les secouristes sont présents pour porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers qui prendront la direction des opérations de secours et mettront en œuvre tous les moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 9 : Barrière horaire

Tout concurrent arrivant après 12h30 à la Patte d'Oie, entre les virages 4 et 3, sera mis hors course.

Il se verra retirer son dossard et sa puce et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si, malgré tout, la personne décide de continuer le parcours, elle le fait sous sa propre responsabilité.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le bénévole le plus proche et lui restituer son dossard et sa puce. Le bénévole invalide définitivement son dossard et sa puce en les récupérant.

Une voiture balai suivra la course et pourra ramener les coureurs qui ont abandonné ou qui sont hors-course.

Article 13 : Pénalisation et disqualification :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours de la course sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser un moyen de transport pendant la course
- Porter son dossard devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve
- Porter assistance aux coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un secouriste et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement par un coureur à l'une de ces règles peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 14 : Jury d'épreuve et réclamations

Le jury est composé par :

- Le comité d'organisation
- Les responsables des postes de contrôle

Les réclamations sont recevables par écrit dans les trente minutes qui suivent l'affichage des classements provisoires.

Article 15 : Modification du parcours et des barrières horaire, et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la course, ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site internet de la course.

Article 16 : Assurance Responsabilité Civile

La course « Alpe d'Huez 21 » est couvert par une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident immédiat et futur tant en dégâts matériels, corporels et psychologiques. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre personnel.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisateur est dérogée.

Article 17 : Classements

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés.

Course à pied :

Un classement général femme et homme sera fait.

Les catégories d'âge, telles que définies par la FFA, donneront lieu à un classement séparé.

Marche :

Un classement général femme et homme sera fait.

Seules les personnes qui assistent à la remise des prix pourront être récompensées.

Article 18 : Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, tout comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 19 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisateur informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires et celui de la FFA.

Si l'un des participants désire s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse mail suivante : cil@athle.fr

Article 20 : Condition de participation au Pic de l'Alpe

La participation à Alpe d'Huez 21 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.